

REGLEMENT INTERIEUR CLUB SUBAQUATIQUE DE CAEN

Gestion du club

Le Club Subaquatique de Caen a pour but de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique et notamment la chasse sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec palmes, la nage en eau vive. Il contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore, et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin. Il ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

Il est affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Le club délivre à ses membres une licence de la FFESSM valable 15 mois (du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante) qui leur permet de justifier de leur identité. Tous les membres sont licenciés à la FFESSM.

Les inscriptions sont prises en compte à partir du formulaire « Inscription Club Subaquatique de Caen » remis à chaque demandeur.

Il comporte obligatoirement la formule suivante signée par l'intéressé : "Par la signature de ce présent document, je soussigné (e): _____

_____ déclare adhérer au Club Subaquatique de Caen et m'engage à respecter les règlements de la FFESSM et le règlement intérieur du club.

Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine et je m'engage à les respecter.

Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent adhérer à la section pour la pratique de la chasse sous-marine.

Les utilisateurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les interdictions de fumer dans les lieux publics et les locaux appartenant au club.

Les membres sont tenus de maintenir les lieux (propres au club ou extérieurs) en état de propreté.

Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis dans les vestiaires lors des entraînements en piscine ou sorties club.

Conditions d'adhésion

-Avoir 8 ans au minimum.

-Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.

-S'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

-Satisfaire à un examen médical, au moins une fois par saison, réalisé par le médecin de famille pour les demandes de licences ou par un médecin agréé FFESSM (médecin du sport ou médecin fédéral) suivant les normes de la FFESSM.

-S'engager à respecter le présent règlement et toutes les décisions prises par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur, en fonction de l'effectif d'encadrement et de manière à garantir les normes de sécurité, se réserve la possibilité de limiter les inscriptions.

L'adhésion au club est valable du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 1er septembre de l'année suivante.

La licence fédérale est valable du 15 septembre de l'année en cours jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Aucune personne non inscrite au Club Subaquatique de Caen au 30 novembre ne pourra accéder aux bassins de la piscine, et ceci dès le début de chaque saison.

Il est néanmoins possible de participer à une séance pour découvrir l'activité et /ou effectuer un baptême, avec l'autorisation du président.

Les personnes venant effectuer un baptême sont dispensées de cotisation.

Toute personne n'ayant pas réglé ses cotisations ou dettes antérieures se verra invalider son inscription.

Le club se réserve le droit de refuser une adhésion.

Ce refus ne peut s'appuyer sur des critères de nationalité, de race, de religion, de convictions politiques ou d'appartenance sociale.

Démission – Radiation

La qualité de membre se perd par démission ou radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Le membre intéressé doit être entendu au préalable par le bureau, et peut faire appel de la décision devant l'assemblée générale.

Organisation

-Le Président détient les pouvoirs les plus étendus. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile auprès des pouvoirs publics ou des organismes privés. Il ordonne les dépenses. Il préserve les intérêts du club. Il peut déléguer ses pouvoirs pour des objets définis et limités. Il assure le règlement des dépenses courantes de moins de 500€

Les dépenses supérieures ou égales à 500€ ne peuvent être effectuées qu'après une approbation tripartite : par le président, le trésorier et une tierce personne du Bureau. Le président peut détenir des chèques du club, et il désigne les autres personnes qui peuvent en détenir.

-Le Secrétaire veille à la bonne marche de l'administration du club, gère les licences, les inscriptions (et assurances) et la déclaration des délivrances de brevets auprès de la FFESSM après validation par le président et/ou le directeur technique, ou moniteur E3 et E4.

-Le Trésorier assure la gestion comptable de l'association. Il perçoit les recettes et peut régler les dépenses courantes de moins de 500€. Les dépenses supérieures ou égales à 500€ ne peuvent être effectuées qu'après une approbation tripartite (par le président, le trésorier et une tierce personne du Bureau). Il veille au respect des budgets des sorties dans le respect de l'éthique associative.

-Le directeur technique, membre du Comité Directeur, coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants et est responsable de l'organisation des activités

proposées par le club. Il assure l'organisation de l'enseignement et le passage des brevets. Il veille au respect de leurs prérogatives par les plongeurs de chaque niveau et gère les programmes pédagogiques. Il veille au respect des règles de sécurité.

-Les membres du Comité directeur sont responsables de commission au sein du club.

Discipline du bassin

-Respecter le règlement intérieur de la piscine (port du bonnet de bain OBLIGATOIRE et le short de bain est prohibé).

-Les plongeurs doivent arriver un quart d'heure avant le début des cours. Le respect des horaires permet un entraînement optimum et efficace.

-Respecter le sérieux nécessaire à un bon enseignement, tant lors des cours théoriques que pratiques.

-Respecter le matériel, signaler toute défectuosité rencontrée.

-Seuls les membres du club peuvent bénéficier du prêt du matériel, pour les sorties organisées par le Club.

-Le matériel dégradé sera réparé aux frais de l'emprunteur.

-Toute activité se fait sous les directives du responsable bassin ou du Directeur de plongée.

-Il est interdit de faire des apnées sans surveillance.

-Les N5 s'engage à organiser 2 sorties explo par an.

-Responsable bassin : minimum E1 (N2+initiateur), surveillance et veille au bon déroulement des séances piscines au regard du règlement intérieur. Il reste sur le bord du bassin.

-Directeur de Plongée (DP) : toute personne désignée compétente pour organiser une sortie, annuellement validé par le président et le Directeur Technique.

Sorties en milieu naturel

Toutes les sorties club en milieu naturel se font dans le respect des normes de la FFESSM et des décrets en vigueur (dernier juin 2010) et textes applicables, et avec l'accord du président ou du responsable technique (pour le prêt de matériel).

Un certificat médical individuel sera exigé suivant le règlement de la FFESSM.

Les sorties en milieu naturel sont affichées au local et annoncées sur le site internet du club.

Toute personne licenciée au club peut participer aux plongées en milieu naturel organisées par le club suivant les compétences et les prérogatives des plongeurs que requièrent le site de plongée et l'encadrement disponible.

Dans le cas d'un nombre limité de places, l'ordre d'inscription (avec paiement) sera pris en compte pour déterminer les participants.

L'engagement pris pour une sortie vaut engagement de paiement.

Les tarifs sont approuvés par le comité directeur.

Les plongées en milieu naturel se font sous la direction et la responsabilité d'un directeur de plongée désigné par le président conformément à la réglementation en vigueur : Explo E3 minimum ou P5 ; Technique E3 ou E4 (le Directeur le plongée ne plonge pas).

Les membres doivent scrupuleusement suivre les consignes d'organisation et de sécurité qu'il édictera.

Il aura toute latitude pour exclure un membre si les conditions l'imposent.

Dans cette hypothèse, un rapport sera effectué auprès du président et du comité directeur.

Chasse sous-marine – Obligations et interdictions

-Avoir une assurance en responsabilité civile.

-Etre âgé de plus de 16 ans.

-Connaître la législation en vigueur, s'engager à la respecter.

-Ne pas utiliser ni d'appareil permettant de respirer sous l'eau, ni de cartouches de gaz comprimé pour fusil sous-marin.

-Ne pas détenir simultanément sur le même navire, un équipement de plongée et un équipement de chasse.

-Ne pas chasser entre le coucher et le lever du soleil.

-Ne pas utiliser un foyer lumineux pour chasser.

-Ne pas s'approcher à moins de 150 mètres des navires de pêche ou des filets signalés par un balisage.

-Ne pas capturer d'animaux marins déjà piégés ou pris dans un filet.

-Ne pas utiliser d'appareil spécial pour la capture des crustacés.

-Ne pas tenir un fusil sous-marin chargé hors de l'eau.

-Ne pas vendre les animaux marins capturés, l'activité devant être strictement désintéressée.

Nage et compétitions

Voir ci-dessus. Visite Médicale chez un médecin du sport.

Assurance

L'assurance fédérale complémentaire est facultative mais vivement conseillée. Il s'agit d'une assurance complémentaire « tous risques ».

Le club a souscrit une assurance à la MAIF pour notre activité au stade nautique de Caen, pour le camion, pour le bateau et le compresseur mobile.

Sécurité

Les règles de sécurité suivantes sont à respecter impérativement sous peine d'exclusion de la piscine :

-L'entrée dans la piscine est interdite sans la présence d'un directeur de plongée (minimum E 1) en surveillance ou du responsable bassin.

-Il est interdit de jeter ou de pousser quelqu'un dans l'eau.

-L'apnée dynamique doit obligatoirement être pratiquée à deux.

L'apnée statique est strictement interdite sans encadrement adapté.

-Les baptêmes ou tout autre enseignement, doivent être effectués au minimum par un initiateur (E1).

-Les plongeurs faisant partie d'un groupe d'enseignement ne peuvent se mettre à l'eau qu'en présence de leur formateur.

Si celui-ci est absent, ses élèves devront s'adresser au Directeur de plongée pour qu'il leur affecte un formateur.

-Chaque plongeur ou formateur doit respecter ses prérogatives (liées à son niveau de plongeur ou d'encadrement), mais également signaler tout ce qui peut mettre en cause sa sécurité ou celle d'autres membres du club (fatigue, malaise...)

-Les élèves ne doivent pas quitter le bassin sans en avertir leur formateur.

-Lors de la détection d'un mauvais fonctionnement d'un matériel appartenant au club, le plongeur devra en référer personnellement au responsable matériel, à défaut au président ou au responsable désigné, pour que soit clairement identifié le matériel et le dysfonctionnement afin d'écarter ce matériel et de pouvoir effectuer la réparation nécessaire.

-Tout incident ou accident en piscine ou en sortie mer doit faire l'objet d'un rapport auprès du directeur de plongée ou du directeur technique qui en informera le président dans les plus brefs délais.

Les formations

Le club étant affilié à la FFESSM, il est habilité à faire passer des brevets et qualifications dans le respect des textes régissant leur délivrance.

La formation des candidats, pour l'obtention des niveaux I, II et III, s'effectue en formation continue tout au long de la saison y compris lors des sorties techniques.

L'assiduité est indispensable.

L'équipe pédagogique peut refuser une inscription à un stage final de formation si le candidat n'est pas jugé prêt pour s'engager dans une telle formation.

Le club n'est en aucun cas tenu de proposer toutes les formations.

Lors des sorties les frais de formation sont à la charge des participants, en totalité ou partiellement, sur décision du Bureau en fonction du type de sortie.

La formation est dispensée par des formateurs bénévoles diplômés selon la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aide à la formation, des subventions pourront être accordées par le club aux membres ayant obtenu un niveau technique ou d'enseignement (TIV, Initiateur, MF1, MF2, BE).

Les fiches de frais seront soumises à l'accord du Bureau pour un éventuel remboursement.

La prise en charge ne peut intervenir qu'après une période d'encadrement de un an suivant l'obtention du niveau.

Examens

La présentation d'un candidat à un examen pratique se fera après validation du Président et du Directeur Technique sur avis de l'équipe pédagogique.

Niveau I : 4 plongées certifiées en milieu naturel seront à effectuer à l'issue de la validation piscine pour l'obtention de ce niveau.

Niveau II : 20 plongées certifiées en milieu naturel, dont 10 Techniques dans la zone des 20 mètres et un minimum de 6 plongées dans les 12 mois qui précèdent l'examen pratique.

Niveau III : 30 plongées certifiées en milieu naturel regroupant les critères suivants 10 plongées Techniques après N2.

Le matériel

L'achat du matériel est décidé par le Comité Directeur après consultation du responsable matériel.

Le club s'engage à fournir du matériel en état de fonctionnement.

L'entretien du matériel est assuré par le responsable matériel secondé par les membres qualifiés du club (TIV).

Les consignes édictées par le responsable matériel concernant l'organisation, le rangement, l'entretien et les procédures de prêt doivent être scrupuleusement respectées par tous les membres du club.

Le matériel doit être manipulé avec précaution.

Tout membre reconnu responsable d'une dégradation du matériel devra en assumer les frais de réparation ou de remplacement.

Le club ne peut prêter du matériel que pour les séances piscines ou pour les sorties club, dans la limite de ses disponibilités, après dépôt d'un chèque de caution de 250€

En cas d'emprunt non autorisé, l'emprunteur peut faire l'objet d'une exclusion du club.

L'emprunt de matériel dans le cadre des sorties club doit être notifié au responsable matériel de la sortie et inscrit dans le cahier des prêts.

Les plongeurs qui empruntent du matériel s'engagent à en faire un usage normal, à l'entretenir et le stocker convenablement.

A la fin de la sortie, le matériel utilisé doit être rincé à l'eau douce, séché et rendu au responsable matériel qui le note sur le registre.

Lors des séances piscine, les moniteurs sont responsables du matériel, de sa sortie, jusqu'à sa restitution.

L'utilisation du matériel est abusive si elle s'effectue hors sorties club ou en dehors de son utilisation normale.

En aucun cas la responsabilité du club, de son président, du responsable matériel ou d'un membre du Conseil d'Administration ne pourra dans ce cas être engagée lors d'utilisation abusive de matériel.

Le prêt du matériel (hors sortie club) se fera suivant le contrat en vigueur au sein du club au présent règlement. Et ce à partir du niveau 2.

En cas de non retour du matériel à la date prévue, le chèque de caution sera encaissé.

Le montant de la caution est fixé par le comité directeur.

Composition et élection du comité directeur

Le comité directeur est composé de 6 membres au minimum et de 12 au maximum. Ces membres sont élus pour 4 ans par l'assemblée générale.

Le comité directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour 4 ans et composé au moins :

- d'un président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier,
- les membres du Comité directeur.

Les membres du comité directeur sont renouvelés tous les 4 ans. Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le comité se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande de plus de la moitié de ses membres.

Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'absence injustifiée à 3 réunions consécutives du comité directeur pourra entraîner la radiation.

Est éligible au comité directeur toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, jouissant de tous ses droits civils et politiques, membre de l'association depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations et ayant fait acte de candidature.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Les votes ont lieu à bulletins secrets. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

Assemblées générales

Est éligible au comité directeur toute personne de nationalité française ou ressortissant de la CE, âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, jouissant de tous ses droits civils et politiques, membre de l'association depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations et ayant fait acte de candidature par écrit entre les mains du comité directeur 15 jours au moins avant l'assemblée générale.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Les votes ont lieu à bulletins secrets. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Son ordre du jour est établi par le comité directeur. Son bureau est celui du comité directeur.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Gonflage des blocs et utilisation du compresseur

- seules les personnes autorisées (T.I.V. : Technicien d'Inspection Visuelle) ont accès au matériel de gonflage.

- la liste des personnes autorisées est OBLIGATOIREMENT affichée dans le local matériel et le local.

Utilisation du camion et du bateau

- seules les personnes ayant suivi une information annuelle peuvent utiliser les équipements roulants, valider par le Président ou le responsable du matériel roulant.

- la liste des personnes autorisées est OBLIGATOIREMENT affichée dans le local matériel et le local.

Bénévolat & caractère non lucratif

L'ensemble des membres doivent participer activement à toutes les tâches inhérentes au bon fonctionnement du club notamment et sans aucune exhaustivité : entretien du matériel et des locaux, transport du matériel etc.

Le bénévolat des encadrants s'exerce, outre par leurs prérogatives définies par la réglementation en vigueur, par une participation active aux tâches d'enseignement et d'encadrement définies suivant le planning annuel établi par le Comité Directeur.

Les sanctions

Feront l'objet d'une sanction : tout membre ayant commis une infraction aux statuts ou au règlement intérieur.

Modifications du règlement intérieur

Des additifs, des suppressions ou des modifications peuvent être apportés au présent règlement intérieur, en fonction de l'évolution de la pratique sportive, administrative ou de la réglementation.

Ces changements sont étudiés et validés par le Conseil d'Administration, et présentés à l'Assemblée Générale suivante pour ratification.

Acceptation du règlement (mention lu et approuvé) et signature :

DATE : _____